



Les aspects légaux et financiers du MOBIDOC

**un contrat est un accord de volontés en vue de créer
une ou des obligations juridiques**



**le contrat va créer des effets de droits qui seront qualifiés
d'obligations juridiques**

La convention MOBIDOC

Validité

**certains documents doivent être signés
à défaut de nullité:**

- la convention
- l'engagement de l'organisme bénéficiaire
- l'engagement du doctorant

mise en vigueur

la date de la dernière signature

prise d'effet de la subvention MOBIDOC

- doctorant : suite à la notification du PV de démarrage par les partenaires à l'ANPR
- post-doc : date de commencement des travaux mentionnée dans le PV de démarrage qui sera notifié à l'ANPR



Les obligations des parties

l'ANPR

obligation financière : paiement de sa contribution financière de la subvention MOBIDOC 80%

conciliation : en cas de litige, elle est le médiateur chargé de concilier entre les partenaires

le doctorant/post-doc

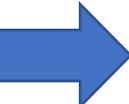
doit déployer ses meilleurs efforts pour atteindre l'objectif visé par le projet

la structure de recherche (SR)

l'encadrement scientifique du projet et du doctorant

l'organisme bénéficiaire (OB)

obligation financière : contribution au paiement de la subvention MOBIDOC d'un taux de 20%

 **les deux partenaires (OB et SR) sont soumis à une obligation de collaboration**



Modalité de collaboration

les partenaires sont appelés à:

- mettre à la disposition du doctorant tous les moyens nécessaires à l'exécution du projet dans la limite de leurs moyens**
- garantir les conditions propices à la mise en œuvre du projet**
- participer aux réunions du comité de suivi**
- contribuer au développement des compétences techniques du doctorant dans le milieu professionnel**
- valoriser les résultats de projets**



Le suivi

le suivi réalisé par les partenaires

constitution d'un comité de suivi composée du tuteur professionnel et du responsable scientifique chargé de se réunir périodiquement et au cas de besoin pour élaborer :

- un chronogramme
- un journal de suivi
- évaluer l'état d'avancement du projet
- rédiger un rapport annuel

le suivi réalisé par l'ANPR

visites sur terrain pour la constatation de l'exécution du projet



Le paiement

le paiement de la subvention MOBIDOC est tributaire de la communication à l'ANPR:

- du journal de suivi trimestriel dûment cosigné par le comité de suivi
- d'un ordre de paiement dûment cosigné par le responsable scientifique et le tuteur professionnel

le Directeur Général de l'ANPR procède à la signature d'un ordre de virement



suspension de la subvention MOBIDOC

la subvention MOBIDOC est suspendue en cas de:

- défaut de communication du journal de suivi à l'ANPR
- défaut de communication de l'ordre de paiement à l'ANPR
- défaut de paiement de l'OB de sa contribution financière
- manquement imputable au doctorant/post doc dûment constaté par le comité de suivi
- manquement à l'exécution du projet dûment constaté par l'ANPR